



N° 19.43
ATTRIBUTION
MARCHE MISE A DISPOSITION,
ENLEVEMENT ET/OU TRAITEMENT DE
BENNES ET CAISSONS POUR LES
DECHETS ENCOMBRANTS DE
DECHETERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE dix-neuf, le trente octobre
Le bureau dûment convoqué le vingt-cinq octobre 2019
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

A la suite du marché de services, relatif à la mise à disposition, l'enlèvement et/ou le traitement de bennes et caissons pour les déchets encombrants de déchèterie, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30/10/2019 à Heyrieux.

La commission a attribué le lot 1 du marché à la société SUEZ pour un montant annuel estimé à : 933 515 € TTC.

La commission a attribué les lots 2 et 4 du marché à la société DELAUZIN AVEC OPTION pour un montant annuel estimé respectivement à : 344 993 € TTC et 78 122.00€ TTC.

La commission a attribué le lot 3 du marché à la société DBS AVEC OPTION pour un montant annuel estimé à : 120 365.30 € TTC.

La commission a attribué les lots 5 et 6 du marché à la société ARC EN CIEL RECYCLAGE AVEC VARIANTE pour un montant annuel estimé respectivement à : 309 496€ TTC et 322 536.50€ TTC.

La commission a attribué les lots 7 ET 8 du marché à la société GOUVERNAYRE AVEC OPTION pour un montant annuel estimé respectivement à : 144 727.00€ TTC et 453 046.00€ TTC.

La commission a attribué le lot 9 du marché à la société VEOLIA AVEC OPTION pour un montant annuel estimé à : 118 700.56€ TTC.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 30 octobre 2019

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

